

Choisissez les 4 articles pour la classe....

1 - chaque élève a droit au respect de sa personne. Les élèves ont aussi le droit d'expression ils peuvent exprimer leur opinion dans le respect des règles et des autres. Enfin, les étudiants sont en droit d'accès à un environnement scolaire sûr avec des conditions de vie et d'étude qui garantissent leur sécurité. Mais aussi, un droit à l'égalité de traitement avec un traitement équitable pour tous les élèves.

2 - Les élèves ont le droit d'assister aux cours nécessaires à un apprentissage correct et complet. Ils ont alors le devoir de se soumettre aux horaires fixées par leur emploi du temps respectif. Toute absence devra être justifiée auprès de la Vie Scolaire.

3 - Les élèves doivent chacun avoir un comportement digne et mature que ce soit sur les réseaux sociaux et à l'école.

4 - Tout élève a le droit de posséder du matériel et le devoir de respecter celui des autres et de l'établissement.

5 - Tout élève a le droit d'être respecté par les élèves et le corps enseignant, et réciproquement, chaque élève se doit de respecter en retour - Chaque élève possède le droit de se vêtir comme il le souhaite à condition que sa tenue reste décente. Tout élève possède le droit de refuser que son image soit rendue publique. Et à l'inverse, il se doit de respecter le droit à l'image des autres.

6 - Tout élève a le devoir d'avoir un comportement adapté à un cadre de travail. Tout élève a le devoir d'être assidu quant au respect des consignes et aux tâches demandées par le professeur ainsi qu'au temps du rendu des travaux réalisés à la maison. Tout élève a le devoir de respecter les horaires imposés par son emploi du temps et de justifier toute absence ou retard

7 - le respect étant l'une des valeurs essentielles dans la cohésion entre les élèves et les professeurs, ils se doivent de respecter les normes de politesse. Ainsi, ils ont droit au respect des professeurs et des élèves, mais se doivent également d'en donner en échange.

8 - Les élèves se doivent d'entrer dans l'établissement dans une tenue adaptée, le port d'une tenue trop dévêtue ou trop décontracté, ne respectant pas le principe de la laïcité ou avec un port d'un couvre chef sera jugé comme inadapté et suivi d'une sanction à la hauteur de la gravité du port de la tenue

9 - À Chevreul blancarde, la tenue vestimentaire est importante et donc des restrictions sont mise en place : pas de tenue trop dévêtue ou décontracté , pas de couvre chef , une tenue de sport doit être réservé pour les cours d'EPS. Malgré ces règles les élèves peuvent être assez libre sur leur goût vestimentaire .Mais si ces derniers portent des tenues qui ne correspondent pas aux attentes de l'établissement , ils peuvent être exclure de cour et renvoyé à leur domicile . Le port de signe religieux est tout aussi interdit .

10 - L'établissement peut imposer un contrat de vie scolaire avenant à être signé par l'élève, le responsable légal et la direction. Ces méthodes mises en place visent à responsabiliser l'élève ainsi que le faire réfléchir à ses actes.

L'élève doit avoir pris connaissance de ses droits mais des limites que ceux-ci imposent mais également des sanctions qui peuvent arriver en cas de non respect des règles.

Article 4 sur le comportement et le respect de soi et des autres:

Il est attendu des élèves un respect mutuel au sein de l'établissement ce qui favorise la formation d'un adulte. Conformément aux directives du ministère de l'éducation nationale, la consommation d'alcool et de cigarettes ou cigarettes électroniques est formellement interdite. Tout élève en infraction s'expose à une exclusion définitive de l'établissement. De plus, aucun élève extérieur à l'établissement n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de ce dernier sans se présenter à l'accueil.

Enfin, toute violence physique ou verbale qu'elle soit à l'intérieur, à l'extérieur ou sur les réseaux sociaux est formellement proscrite à l'égard d'un élève ou d'un personnel éducatif ou administratif.

Article 4 sur le comportement et le respect de soi et des autres:

Ensuite, les élèves de Chevreul Blancarde ont le droit au respect, chaque élève a droit au respect de sa personne. Les élèves ont aussi le droit d'expression ils peuvent exprimer leur opinion dans le respect des règles et des autres. Enfin, les étudiants sont en droit d'accès à un environnement scolaire sûr avec des conditions de vie et d'étude qui garantissent leur sécurité. Mais aussi, un droit à l'égalité de traitement avec un traitement équitable pour tous les élèves.

2. Respect des horaires

Les élèves ont l'obligation de se soumettre aux horaires fixées par leur emploi du temps respectif ; cela signifie qu'ils doivent assister aux enseignements obligatoires ainsi que les enseignements optionnels qu'ils désirent suivre (avec obligation d'inscription au préalable). Les élèves ont le devoir d'arriver au lycée à l'heure sous peine de ne pas être autorisé à assister au cours. Ils ne peuvent pas quitter l'établissement avant la fin de leurs cours (sauf cas exceptionnel après avoir prévenu l'établissement).

2. Présence en cours

Les élèves ont le droit d'assister aux cours nécessaires à un apprentissage correct et complet. Ils ont alors le devoir de se soumettre aux horaires fixées par leur emploi du temps respectif. Toute absence devra être justifiée auprès de la Vie Scolaire.

1. Respect de la propreté

Chaque élève doit s'assurer de respecter le bien-être et la propreté du lycée. Chaque élève est prié d'utiliser systématiquement les corbeilles pour les déchets ou encore les casiers pour le matériel personnel. Toute consommation d'aliment ou boisson est interdite afin d'assurer un environnement propice au travail et à la concentration de chacun. Toute dégradation du matériel sera sanctionnée.

Article 3 sur le respect de soi et des autres concernant les tenues vestimentaire. Les élèves doivent chacun avoir un comportement digne et mature que ce soit sur les réseaux sociaux et à l'école. À Chevreul blancarde, la tenue vestimentaire est importante et donc des restrictions sont mise en place : pas de tenue trop dévêtue ou décontracté , pas de couvre chef , une tenue de sport doit être réservé pour les cours d'EPS. Malgré ces règles les élèves peuvent être assez libre sur leur goût vestimentaire .Mais si ces derniers portent des tenues qui ne correspondent pas aux attentes de l'établissement , ils peuvent être exclure de cour et renvoyé à leur domicile . Le port de signe religieux est tout aussi interdit .

Tous les élèves, libres et égaux, ont des droits et des devoirs.

1) Matériel

1)Tout élève a le droit de posséder du matériel et le devoir de respecter celui des autres et de l'établissement.

2) Respect

1)Tout élève a le droit d'être respecté par les élèves et le corps enseignant, et réciproquement, chaque élève se doit de respecter en retour

2) Chaque élève possède le droit de se vêtir comme il le souhaite à condition que sa tenue reste décente.

3) Tout élève possède le droit de refuser que son image soit rendue publique. Et à l'inverse, il se doit de respecter le droit à l'image des autres.

3) Représentant

1) Chaque élève a le droit de voter, dans le contexte des élections des délégués, pour un représentant

4) Comportement

- 1) Tout élève a le devoir d'avoir un comportement adapté à un cadre de travail.
- 2) Tout élève a le devoir d'être assidu quant au respect des consignes et aux tâches demandées par le professeur ainsi qu'au temps du rendu des travaux réalisés à la maison
- 3) Tout élève a le devoir de respecter les horaires imposés par son emploi du temps et de justifier toute absence ou retard dans le cas échéant.

Article 1 - L'entraide

Au sein de la classe, chaque individu notifiant qu'un de ses camarades est dans le besoin, a le devoir de lui procurer l'aide qu'il peut lui accorder. Cette aide peut varier selon les besoins de l'élève aidé. Elle peut prendre la forme d'une assistance lié à un mal-être social au sein de la classe ; auquel cas, l'élève aidant se doit d'essayer d'intégrer cet élève afin d'assurer un environnement sain pour chaque individu. De plus ce besoin peut aussi prendre la forme d'un manque scolaire, dans quel cas l'élève aidant peut se constituer tuteur de l'élève aidé, dans les limites de ses capacités et de ses disponibilités.

Article 2 - Le droit à l'image

- Le droit interdit de filmer ou de prendre en photo un élève sans son autorisation .
- Si cette image est alors publié à but moqueur l'élève mis en cause encourt d'être sanctionné par une convocation en conseil de discipline et la mise en œuvre de poursuite judiciaire

Article 3 - Le respect au sein de l'établissement

* le respect étant l'une des valeurs essentielles dans la cohésion entre les élèves et les professeurs, ils doivent de respecter les normes de politesse.

Ainsi, ils ont droit au respect des professeurs et des élèves, mais doivent également d'en donner en échange.

Sont compris dans le respect entre les élèves et les professeurs les formules de politesse.

* Toute personne au sein de l'établissement est soumis à des règles très strictes concernant le matériel mis à sa disposition.

Le non-respect de cet article entraînera des sanctions plus ou moins lourdes, selon les actes, allant d'une observation jusqu'à un avertissement donné par l'établissement à l'élève.

Article 4 - Le code vestimentaire

Les élèves doivent d'entrer dans l'établissement dans une tenue adaptée, le port d'une tenue trop dévêtue ou trop décontracté, ne respectant pas le principe de la laïcité ou avec un port d'un couvre chef sera jugé comme inadapté et suivi d'une sanction à la hauteur de la gravité du port de la tenue

Article 1 - assiduité et organisation

- Il faut **arriver à l'heure** et assister à tous les cours prévus par l'emploi du temps (obligatoires, optionnels, clubs, ateliers).
- Toute absence prévue ou imprévue doit impérativement être **signalée sur École Directe**, via l'onglet Vie Scolaire.
- En cas de retard, l'élève doit **se présenter à la Vie Scolaire**, sous réserve de ne pas être accepté en cours.
- Pour toute dispense de longue durée (plus d'un mois), il est **obligatoire de présenter une dispense médicale**.
- **Le badge doit être présenté à chaque entrée et sortie** de l'établissement.
- Durant les récréations, il est impératif pour les lycéens de **se rendre dans le cloître**.
- L'élève a le droit de sortir de l'établissement pendant les pauses ou si son emploi du temps le permet,

sous condition d'une autorisation parentale.

- Pour une longue dispense, l'élève peut être **autorisé à ne pas assister au cours** et à sortir de l'établissement sous des,ade écrite des parentsâ€".
- Il a le droit durant la récréation de **rentrer dans la cafétéria et les toilettes du lycéeâ€**.
- **L'utilisation du téléphone portable est autorisée** dans le cloître, la cafétéria et la salle des « petits profs », mais reste interdite en coursâ€".

Article 2- Tenue vestimentaire

- Chaque élève a le droit, et donc la liberté, de se vêtir comme bon lui semble tout en s'adaptant à la vie scolaire et en respectant chacun.
- Le port d'une tenue trop dévêtue, décontractée ou le port d'un couvre-chef est prohibé. De plus, les tenues de sport sont strictement réservées aux cours d'EPS. Par ailleurs, tout port de signe ostentatoire religieux est interdit au sein de l'établissement. Chaque élève a un devoir d'exemplarité concernant sa tenue vis-à-vis du personnel, de l'équipe éducative et des autres élèves. En cas de tenue s'écartant trop de ces règles, l'établissement aura la possibilité d'exclure de cours ou de renvoyer à son domicile un élève après avoir averti ses parents.

Article 3- Comportement au saint de l'établissement et dans la classe

L'entraide et la discipline sont les mots qui caractérisent l'établissement Chevreul Blancarde. Dès l'entrée dans l'établissement un élève a le devoir d'être respectueux et d'avoir une attitude positive. Le recours à toute violence physique ou verbale et discriminatoire envers quiconque dans l'établissement est formellement interdit et peut avoir de graves conséquences.

Toutes substances illicites (alcool, drogue...) ou encore fumer dans l'établissement n'est pas toléré. En classe l'élève a le devoir d'écouter et de travailler pour le bon déroulement des cours. Mais encore respecter le matériel mis à sa disposition (bureaux, chaises ect)... Il a le droit de prendre la parole lorsqu'elle lui est accordé et durant les temps de récréation de se détendre dans les lieux prévu à cet usage (cours de récré ou cloître pour les lycéens).

Les élèves se doivent de respecter et d'accomplir les travaux demandés par les enseignants, que ces travaux soit écrits, oraux ou pratiques, chez eux ou à même l'établissement en cas de besoin. Il leur est également demandé une assiduité à la prise des devoirs via un cahier de texte mais également à avoir leur matériel dans son intégralité ainsi que du matériel nécessaire supplémentaire. Bien évidemment, l'établissement se réserve le droit de sanctionner l'élève d'un conseil d'éducation en cas de tentative de tricherie.

Différentes sanctions sont également mises en vigueur tels que :

- 1- l'observation orale
- 2- l'observation écrite
- 3- l'exclusion de cours
- 4- la retenue avec devoir ou travail d'intérêt général
- 5- l'alerte de travail et/ou de comportement
- 6- l'exclusion temporaire d'une ou plusieurs journées au sein ou hors de l'établissement
- 7- l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement

Il peut également être pris des rendez-vous avec les parents. L'élève peut aussi être poursuivi en justice en fonction de la gravité de ses actes (prises de produits illicites, harcèlement, violences...)

L'établissement peut imposer un contrat de vie scolaire avenant à être signé par l'élève, le responsable légal et la direction. Ces méthodes mises en places visent à responsabiliser l'élève ainsi que le faire réfléchir à ses actes.

L'élève doit avoir pris connaissance de ses droits mais des limites que ceux-ci imposent mais également des sanctions qui peuvent arriver en cas de non respect des règles.